



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 AVRIL 2019 -

DELIBERATION

Numéro 19 - 02 - 010

Délibération n°6 : La proposition de modification du fonctionnement de la régie d'avances.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 avril 2019 s'est réuni le 23 avril 2019 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (14 membres présents et 6 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE - Colette FERRAND – Pascale OFFREY - Fabienne PERRIN – Clotilde ROBIN.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN - Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Paul PONCET – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA) – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Colette FERRAND) – Luc FRANCOIS (pouvoir donné à Claude LIOGIER) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) - Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Jean Pierre ROCHETTE (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE).

Exposé du rapport effectué par le Président

Une régie d'avances, d'un montant de 3 000 €, a été constituée au sein du service pour faire face à de petites dépenses et pour doter les colonnes mobiles d'espèces afin de régler les frais de transit lors des renforts extra départementaux (alimentation, pièces détachées en cas de panne de véhicule, ...). Les grands principes d'utilisation de cette régie, ainsi que son montant, ont été définis dans la délibération de l'époque.

L'utilisation de la carte achat comme moyen de règlement s'est développé, et le recours à cette régie d'avances a diminué. Ce constat, partagé par le payeur départemental, nécessite de pouvoir ajuster le montant des fonds mis à la charge du régisseur d'avances.

La délibération de 2012 pourrait donc être modifiée pour adapter le montant de la régie et son fonctionnement pourrait intégrer les principes suivants :

📁 La régie d'avances aurait toujours pour objet le paiement des dépenses relatives aux petites fournitures de marchandises ou de services divers courants.

📁 La régie d'avances resterait toujours instituée auprès du bureau des finances et installée au centre départemental d'incendie et de secours de la Loire, 8 rue Chanoine Ploton – BP 541 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1.

📁 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire serait ajusté régulièrement dans l'arrêté portant organisation et fonctionnement de cette régie, au vu notamment de son activité constatée par le payeur départemental. Ce montant maximum serait renouvelable sur présentation des justificatifs des dépenses payées. Il devrait être de l'ordre de 1 900 € pour cette année 2019.

📁 Le mode de paiement retenu des dépenses serait le paiement en espèces.

📁 Le régisseur titulaire verserait auprès de la paierie départementale de la Loire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses selon une périodicité définie dans son arrêté d'organisation et de fonctionnement.

📁 Le régisseur titulaire percevrait une indemnité dont la nature sera précisée dans son arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

📁 Le Président serait autorisé à signer les arrêtés portant organisation et fonctionnement de la régie d'avances.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver les principes de modification du fonctionnement de la régie d'avances.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article unique :

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve les principes de modification du fonctionnement de la régie d'avances mentionnés précédemment et autorise le Président à signer l'arrêté portant organisation et fonctionnement de cette régie.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20 (dont 6 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Georges ZIEGLER